



Petite Chronique de l'assos

Il était une fois...ça y est, nous voilà encore embarqués dans une de ses histoires qui n'ont ni queue ni tête...Si au moins elle se souvenait des vrais contes que ses grands-mères ont dû lui raconter autrefois...on se dirait : c'est de la transmission intergénérationnelle, procédure académique d'utilité publique et terreau nourricier des anthropologues de demain...

Alors, il était quoi cette fois ? Tu ne vas pas nous faire le coup de la bête dont le nom ne se prononce pas (recette à base de citron mâché ou quelque-chose comme ça, enfin, réservée aux amateurs d'herbe, je crois...) Non, parce qu'alors là, tu vois, c'est too much, on va carrément se mettre à la lecture de la Lettre en tournant les pages à l'envers et commencer par la liste indispensable des chargés de secours en cas d'urgence. Et quand on arrivera, en marche arrière, à la petite chronique, on se sentira moins seuls pour affronter le monstre que tu as l'air de promener en laisse depuis si longtemps...

(Je ne signerai pas, ça vaut mieux...)

L.

► VIE DE L'ASSOCIATION

Réseau D.E.S. France est aussi :

• sur Facebook



pour des informations en temps réel, des échanges encore plus interactifs :

Réseau Des-France

• Sur YouTube

nouvelles vidéos en ligne
**Réseau DES FRANCE
DISTILBÈNE**

► COOPÉRATION

Etude DES 3 Générations



Ce 1^{er} décembre, au Palais du Luxembourg, M. le Sénateur Jean-Pierre Sueur nous a accueillis pour une conférence de presse, en présence de notre marraine Marie Darrieussecq et du Dr Jean-Martin Cohen-Solal, de la Mutualité Française.

Le Pr Michel Tournaire, représentant le comité scientifique de l'étude, a présenté les résultats.

Vous les avez également reçus par courrier, par newsletter. Un dossier plus complet est à télécharger sur notre site depuis la page d'accueil.

Ces résultats suscitent chez vous des questions, des commentaires : nous vous invitons à nous en parler.



► DANS CE NUMÉRO...



► Chronique
de notre marraine
page 3



► Moments
partagés
page 3



► Reconnaissance
du préjudice
d'anxiété
pages 4,5



► Témoignage
de Myriam
pages 6, 7

L'édito

Jeudi, ouverture du courrier, un post-it, je lis : « *Je souhaite évidemment que DES France continue sa mission* ». Ce message net, clair, est collé sur un chèque. Il succède à ceux que nous recevons, depuis l'envoi de ce courriel qui vous rappelait l'importance de vos cotisations.

Le trésorier sera plus à même de faire le point sur notre budget.

Mais, au nom de tous les actifs de l'association, je vous remercie pour tous ces mots d'encouragements, tel que : « *c'est grâce à vous que j'ai eu mes enfants* »... Bien entendu, je décrypte votre message, c'est grâce à l'information que vous avez reçue que vous avez pu bénéficier d'une prise en charge spécifique, réalisant ainsi votre projet de couple d'être parents.

Les encouragements, nous en avons reçu depuis octobre 1994, date de création de notre association, mais nous avons aussi connu les découragements lorsque nous découvrons que par ignorance, par minimisation de votre situation, vous n'aviez pu mener à bien une grossesse, ou, pire encore, qu'un diagnostic de cancer tardif n'avait pu vous guérir. Trop nombreuses sont les familles endeuillées.

Nous rentrons dans l'année de nos 20 ans. L'information donc reste la priorité de Réseau D.E.S. France.

Vous avez reçu ces jours-ci les résultats de l'étude DES 3 générations. Nous aurions souhaité annoncer, comme les Néerlandais, que nous ne retrouvions pas de risque accru de cancer du sein. La réalité est tout autre. Nous devons poursuivre nos actions et je vous redis cette sentence que j'ai tendance à rabâcher : « informer pour minimiser les conséquences ».

Pour la diffusion de l'information, nous sommes tous solidaires :

- l'association va se tourner vers les pouvoirs publics pour que les résultats de l'étude soient adressés à tous les professionnels de la santé.
- vous allez, je l'espère, renouveler votre cotisation pour l'année 2015. Mais je souhaite que vous fassiez plus, que là où vous habitez, vous sensibilisiez votre entourage, que vous envoyiez les résultats à tous ceux que vous aviez sollicités. C'est une façon de les remercier et qu'ils découvrent ainsi que leur participation était essentielle.

Toute l'année nous organiserons des rencontres autour de nos « 20 ans ». Ce sera des occasions de solliciter la presse locale et de rappeler que : « l'histoire du DES » se poursuit et que ces hommes et ces femmes veulent VIVRE les conséquences du DES dans leur vie et non les SUBIR.

La vigilance est d'actualité et j'aimerais qu'ensemble nous la fassions rimer avec espérance.

Un souhait pour cette fin d'année, que chacun de vous reçoive un signe d'affection, d'amour, ou d'amitié. Celle des membres actifs vous est acquise. Belles fêtes à tous.

Anne Levadou

Présidente de Réseau D.E.S. France

► VIE DE L'ASSOCIATION

Votre trésorier rassuré

Mi-septembre, j'ai paniqué au vu du montant total des cotisations et des dons.

Notre budget prévisionnel, adopté à la dernière AG, prévoyait un budget total de 35.500 €, et, je n'avais encaissé qu'un peu plus de 30.000 €. Le ministère de la santé n'aime pas les exercices déficitaires : « *Nous ne subventionnons pas des déficits* ». Il y a quelques années, j'avais dû me battre pour justifier un exercice déficitaire de quelques milliers d'euros pour pouvoir obtenir la subvention.

J'en ai parlé aux membres du Bureau, et il a été décidé de relancer les adhérents. Ce fut un succès. Entre les cotisations tardives et les dons, nous arrivons maintenant au budget prévu.

Je remercie tous ceux qui, parmi vous, ont compris ma détresse et m'ont permis de retrouver le sommeil.

François, votre trésorier

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Samedi 17 janvier 2015
de 13h45 à 17h, à Paris

Nouveau lieu :
Maison de la Salle
Salle Patrice
78A rue de Sèvres Paris 7^{ème}
Métro Duroc

► COOPÉRATION

«Faut-il repenser le droit des victimes d'effets indésirables de médicaments ?»

Colloque

pluridisciplinaire

organisé par différentes associations de victimes, l'association des accidentés de la vie FNATH, le Collectif Europe et Médicament, avec la participation de juristes spécialistes du droit médical

Durant le premier semestre 2015, il est prévu qu'un colloque à l'organisation duquel nous participons, se tienne à Paris, à destination, entre autres, des élus et des journalistes, en vue de sensibiliser les décideurs et les médias aux difficultés rencontrées par les victimes de médicaments pour se voir reconnues comme telles et leurs préjudices indemnisés.

Nous vous tiendrons informés de l'avancement de ce projet.

► VIE DE L'ASSOCIATION

Moments partagés



Fin août, j'ai visité le site de Réseau D.E.S. France. Cela m'arrivait, rarement. À la une, l'annonce suivante : « «Filles et conjoints Réseau D.E.S.» : dîner automnal le samedi 20 septembre », suivie de ce commentaire de Michèle : « *Je pense qu'il y a d'autres filles, silencieuses, intimidées, seules avec leur histoire «DES» qui n'ont pas osé répondre à cette*

invitation ». C'est peu dire que ces mots m'ont touchée...

À mon tour, j'ai donc envoyé un mail timide à Laetitia Dormoy, et reçu une réponse chaleureuse. Mon angoisse et moi avons été accueillies par tous avec beaucoup de délicatesse, et une visible expérience de ce genre d'embarras ! Peu à peu, j'ai pu m'adapter à cette surprenante situation : entendre parler du distilbène librement, avec pragmatisme, en parler moi-même sans précaution oratoire ni retenue.

J'admire déjà le courage de celles et ceux qui, depuis des années, ont regardé ce problème en face, recherché, construit et diffusé tant d'informations, affronté parfois une action en justice. J'ai compris ces derniers temps à quel point, même lorsqu'on a échappé au cancer, qu'on a réussi à avoir des enfants, qu'ils ont atteint une bonne et stable santé, le distilbène peut demeurer une faille dans l'existence. J'ai découvert en même temps que, malgré les silences et les tabous qui peuvent l'entourer, **nul n'a besoin de rester seul avec son histoire «DES».**

Depuis, soutenue par ce moment passé avec vous, j'ai pu parler de cette question avec plusieurs membres de ma famille, même si cela demeure difficile. Il est trop tard pour certaines choses, mais pas pour toutes, et je ne l'oublierai plus.

Merci donc pour ce repas, pour cet accueil de chaque personne telle qu'elle est, et pour toutes ces années d'action.

Laure

► CHRONIQUE DE NOTRE MARRAINE



Nous avons été nombreuses et nombreux à répondre à l'enquête lancée par le Réseau D.E.S. France. Je suis aussi très touchée par le fait qu'il se soit trouvé 3256 femmes, 3256 « témoins », non touchées dans leur corps par le distilbène, qui ont participé à l'enquête.

Comme vous remarquez, on ne dit pas témoin au féminin. Le mot n'existe pas. « Témoin » ? « Témoine ? » En justice, autrefois, la parole d'une femme ne comptait pas comme celle d'un homme. Les temps ont changé, mais pas le mot...

Qu'importe, aujourd'hui ces trois mille deux cent cinquante six femmes témoins ont pris de leur temps pour être avec nous.

Sans doute certaines connaissaient de près le distilbène, dans leur famille ou chez quelqu'un de proche. Mais d'autres étaient tout simplement des inconnues. Nous avons été nombreuses et

nombreux à utiliser nos boîtes mail pour contacter des amies et des amies d'amies et des amies d'amies d'amies. Nous avons ainsi fait pousser des « arbres » de solidarité. Nous avons touché des femmes éloignées de notre cause. Cela nous a aussi permis, dans ces vastes mails collectifs, d'expliquer le distilbène, d'informer, de sensibiliser. L'enquête a aussi eu cet effet positif collatéral.

Ce «groupe témoin» composé de femmes non exposées au DES a permis de valider notre enquête sur le cancer du sein, en comparant les états de santé par tranche générationnelle. Elles ont également été très utiles pour comparer les informations sur la 3^{ème} génération et les informations sur les mères.

En tout, 3256 femmes ont pris le temps, assez long, de répondre au questionnaire pour pouvoir comparer nos résultats. Nous avons absolument besoin d'elles. Sans elles, l'enquête n'aurait pas été significative et n'aurait pas pu être validée. Je trouve ce chiffre émouvant : **3256** ! Un grand merci à toutes ces femmes !

Marie Darrieussecq

DERNIÈRE MINUTE
Écoutez Marie
sur France Inter
le 21 décembre à 15h
dans l'émission de
Stéphanie Duncan
"les femmes, toute
une histoire"

Distilbène : reconnaissance d'un préjudice d'anxiété pour les victimes directes et première application du « market share liability »

Deux décisions récentes, l'une de la Cour de Cassation et l'autre d'un Tribunal de Grande Instance, illustrent les grandes tendances jurisprudentielles de ces derniers mois, en matière d'indemnisation des victimes du distilbène, par transposition de principes juridiques issus du droit étranger ou bien de la jurisprudence européenne.



Fabrice GROUT, Directeur juridique national de la FNATH

Consécration d'un préjudice d'anxiété pour les victimes directes

Dans un arrêt inédit du 2 juillet dernier, la Cour de Cassation a reconnu pour la première fois le droit à réparation d'un préjudice moral spécifique pour les victimes d'une exposition directe au distilbène.

Dans l'affaire ayant conduit à cette décision, une femme née en 1964 exposée in utero au distilbène, avait saisi les juridictions du fond à l'encontre du laboratoire UCB PHARMA en réparation des préjudices personnels qu'elle estimait imputables à cette exposition, et notamment de la survenance d'une grossesse extra-utérine.

Jugeant recevable son recours, les juges du Tribunal de Grande Instance avaient accepté de procéder à une indemnisation.

Toutefois, le laboratoire UCB PHARMA avait interjeté appel de ce jugement.

Dans un arrêt du 1^{er} avril 2010, la cour d'appel de Versailles, faisant droit aux arguments du laboratoire, avait censuré cette décision.

Les magistrats d'appel avaient en effet rejeté les demandes d'indemnisation de la victime, en considérant qu'elle n'avait pas réussi à démontrer l'existence de préjudices réellement imputables à son exposition au distilbène.

Ainsi, la cour d'appel avait notamment considéré que sa grossesse extra-utérine découlait d'antécédents infectieux et non d'une telle exposition.

Surtout, la cour d'appel avait décidé de rejeter la demande spécifique formée par la victime, tendant à l'indemnisation du préjudice moral qu'elle estimait découler de sa crainte diffuse et permanente de la survenance de problèmes de santé graves, en raison de son exposition in utero à la molécule incriminée.

Or, dans son arrêt du 2 juillet 2014, si la Cour de Cassation n'a pas entendu remettre en cause l'appréciation souveraine des magistrats d'appel, s'agissant des éléments de preuve qui étaient portés à leur connaissance sur la démonstration de l'existence de préjudices physiques réellement imputables à une exposition au distilbène, elle a en revanche cassé l'arrêt d'appel sur cette dernière question de la réparation du préjudice moral de la victime.

Pour ce faire, la Cour de Cassation a motivé son arrêt de la manière suivante :

« [...] quand elle avait constaté que Mme X... avait vécu, depuis son plus jeune âge, dans une atmosphère de crainte, d'abord diffuse, car tenant à l'anxiété de sa mère, médecin, qui connaissait les risques imputés à l'exposition de sa fille in utero au Distilbène, puis par les contrôles gynécologiques majorés, exigés et pratiqués lors des événements médicaux survenus, en raison de son exposition au DES, faisant ainsi ressortir que Mme X... avait subi, fût-ce dans le passé, un préjudice moral certain et en lien avec cette exposition, qu'elle se devait de réparer, la cour d'appel n'a pas tiré les conséquences de ses constatations... ».

Ainsi, dans sa décision, la Cour de Cassation, visant le principe de réparation intégrale des préjudices en droit commun, reconnaît l'existence d'un préjudice moral spécifique, lié à l'anxiété découlant de l'exposition in utero au distilbène et à ses conséquences, préjudice d'autant plus prégnant que cette exposition nécessite un suivi médical étroit de la victime, par le biais notamment de contrôles gynécologiques renforcés.

Même si cet arrêt ne constitue pas une décision de principe, puisqu'il n'a pas été publié au bulletin de la Cour de Cassation, il n'en demeure pas moins qu'il s'agit là de **la première transposition d'un droit à réparation du préjudice d'anxiété** dans la matière particulière que constituent le distilbène et ses conséquences.

Cette tendance est un véritable mouvement de fond de la jurisprudence dans un sens plus large, puisque la Cour de Cassation reconnaît désormais dans de nombreux domaines (par exemple pour l'exposition à l'amiante) un droit à réparation spécifique du préjudice d'anxiété.

Il reste maintenant à espérer que cet arrêt ne constituera pas une jurisprudence isolée, mais qu'il sera bientôt suivi par plusieurs décisions similaires.

Surtout, il convient désormais d'**attendre** que la cour d'appel de renvoi, désignée par la Cour de Cassation, se prononce sur ce dossier, de manière à voir si elle suit le raisonnement de la haute cour et, surtout, à **quelle hauteur** elle sera susceptible d'indemniser ce nouveau poste de préjudice bien spécifique.

Une réparation en fonction des parts de marché

Le 10 avril dernier, le Tribunal de Grande Instance (TGI) de Nanterre a rendu une décision relativement intéressante, qui constitue très certainement l'un des premiers cas d'application au contentieux du distilbène d'un principe issu du droit anglo-saxon : le « market share liability ».

En l'espèce, la victime directe d'une exposition in utero au DES avait souhaité engager la responsabilité de l'un des 2 laboratoires qu'elle estimait responsable de ses troubles.

Ce dernier avait alors lui-même fait citer dans la procédure son concurrent, considérant, l'exposition remontant à 1965, qu'il était difficile de savoir lequel des 2 laboratoires était à l'origine de la commercialisation du produit ayant impacté la victime.

Or, dans sa décision du 10 avril, le TGI de Nanterre reconnaît la responsabilité conjointe des 2 laboratoires dans l'exposition au DES de la victime.

Ce faisant, il ordonne la réparation intégrale de ses préjudices et condamne solidairement les 2 laboratoires, comme à l'accoutumée.

En revanche, plus étonnamment, le tribunal se penche ensuite sur la part de responsabilité respective de chacun des 2 laboratoires, pour déterminer comment ils devront s'indemniser mutuellement, une fois la réparation de la victime effectuée.

Pour ce faire, le tribunal décide de recourir à l'appréciation des parts de marché respectives au niveau national pour le produit en cause.

Ayant constaté que, pour la période litigieuse, le laboratoire UCB PHARMA représentait près de 95 % du DES vendu sur le marché, tandis que le laboratoire NOVARTIS n'en représentait que près de 5 %, le tribunal décide alors de répartir leur contribution à cette dette solidaire en indemnisation à hauteur de leur représentation en termes de ventes.

Il s'agit là de l'application du principe de droit américain de « market share liability », qui assure, dans le cadre d'actions de groupe, la réparation d'un préjudice par des sociétés commercialisant un même produit, en fonction de leurs parts de marché respectives.

Même si cette question ne concerne bien évidemment pas les victimes directes du DES, puisque le principe de condamnation solidaire leur permet de récupérer directement l'intégralité de leur indemnisation auprès de n'importe lequel des responsables, cette jurisprudence s'avère intéressante, car elle démontre l'évolution récente des magistrats sur le principe de l'action de groupe.

Fabrice GROUT,
Directeur juridique national de la FNATH



LA FNATH :
Pour une société plus juste, plus
sûre et plus solidaire

Familles concernées par « DES et prématurité »... Oui, c'est moi !



Succinctement, mon histoire...

Enceinte en 1965, ma mère prend longtemps et scrupuleusement son traitement DES.

Je nais en juillet 1966.

Début des années 1980, un article alerte ma mère sur les conséquences concernant les « filles DES ». Elle me tient au courant de son traitement, dont elle se souvient très bien, pour que je puisse prévenir mon gynéco ; ne retrouve pas les ordonnances ; va voir son médecin traitant (à la retraite), qui lui dit ne pas lui en avoir prescrit ! Après divers examens, on découvre chez moi une malformation bien particulière : ectropion du col, tout petit utérus en T. Un suivi très intense en service gynécologie commence, car j'ai des condylomes sur le col, début de dysplasies. Je dois être opérée au laser, sans attendre, à plusieurs reprises, sous anesthésie générale.

Première grossesse en 1992.

Quelques mois allongée. Fausse couche à 24 semaines d'aménorrhée.

Deuxième grossesse en 1994.

Cerclage et alitement. Naissance de mon fils à 6 mois de grossesse tout juste. Je n'ai pas réussi à atteindre le troisième trimestre. 1,270 kg ; réanimation néonatale. 3 mois d'hospitalisation avant de rentrer à la maison. Les échographies du cerveau ne montrant pas d'anomalie, nous pensons qu'il va grandir relativement normalement. Mais une toute autre histoire nous attend : nous nous rendons compte petit à petit que son développement moteur est très perturbé. A 18 mois, une IRM cérébrale confirme nos craintes : notre enfant est Infirme Moteur Cérébral (IMC), syndrome de Little, lié à la grande prématurité.

Kiné, chirurgie, appareillage, orthoptie, orthophonie ont rythmé son enfance, son adolescence... et toutes les inquiétudes, les contraintes qu'elles peuvent engendrer pour la famille entière.

Fauteuil roulant et cannes sont son quotidien à l'université, où il s'épanouit aujourd'hui.

Et son avenir ?... trouver un travail, gérer la fatigue, la lenteur, les déformations du corps ? Inquiétude encore.

Quand nous avons entamé une grossesse, nous connaissions les difficultés qu'engendrait le DES syndrome en ce qui concerne la procréation, le déroulement de la grossesse. La prématurité était un risque connu, mais je n'avais aucune conscience de toutes les conséquences graves qu'elle pouvait engendrer sur la vie de mon enfant... Je croyais tout simplement que son retard de croissance allait doucement se rattraper d'ici ses 7 ans, et ce serait fini ! Quelle naïveté ! Malgré ma pathologie et mon histoire, je n'avais jamais rien lu, ni cherché à lire des articles pour creuser le sujet de la prématurité et ses risques ! (C'est vrai qu'internet n'était pas un outil quotidien à l'époque).

Début des années 1980, un article alerte ma mère sur les conséquences concernant les « filles DES ». Elle me tient au courant de son traitement, dont elle se souvient très bien, pour que je puisse prévenir mon gynéco

Pour clore mon histoire, je voulais expliquer que je n'ai pas eu envie de me lancer dans une procédure judiciaire me concernant (je n'avais pas les ordonnances, je venais d'avoir mon fils, je n'ai pas eu le courage ni l'ambition de m'y atteler).

Aujourd'hui, c'est mon fils qui paye cher les choix de développement des années 60 d'un laboratoire pharmaceutique. Le coût faramineux de tout son suivi médical a été supporté par la sécurité sociale, et donc par la collectivité. Pendant ce temps, Le laboratoire responsable continue d'engranger ses dividendes sans être inquiété... J'ai du mal à imaginer la possibilité de prouver sa responsabilité sur la troisième génération quand elle est déjà très difficile pour la deuxième... Et pourtant, avec des conséquences beaucoup plus graves... C'est David face à Goliath.

Les pratiques des lobbies pharmaceutiques perdurent et je suis toujours aussi scandalisée et révoltée quand je vois les affaires comme celle du Médiateur...

Pour finir quand même sur une note positive, je peux dire que j'ai un fils formidable, heureux de vivre et riche d'un tempérament et d'expériences extraordinaires !

Voilà mon témoignage, s'il peut vous aider, j'en serai ravie.

Cordialement

Myriam

Quand nous avons entamé une grossesse, nous connaissions les difficultés qu'engendrait le DES syndrome en ce qui concerne la procréation, le déroulement de la grossesse.

Retrouvez des témoignages sur le site de l'association
www.des-france.org

Votre e-mail a changé ? Nous n'avons pas votre e-mail ?

Vous voulez être abonné(e) à la Newsletter, pour recevoir plus d'informations, plus rapidement ?

N'oubliez pas de nous donner votre adresse en nous écrivant à reseaudesfrance@wanadoo.fr



Même adresse...
nouveau site !

www.des-france.org

Des témoignages,
des portraits
faciles d'accès

Une navigation
plus simple

Consultations DES en France

A PARIS

HÔPITAL BICHAT - CLAUDE BERNARD

(46 rue Henri Huchard 75018 PARIS)

Consultation DES les jeudis matin (fertilité ; suivi de grossesse) :

Dr Sylvie Epelboin

• **PMA** : Tél. : 01 40 25 76 79
Horaires du secrétariat pour la prise de rendez-vous : du lundi au vendredi de 9h30 à 12h.

• **Suivi de grossesse** :
Tél. : 01 40 25 76 73
Horaires du secrétariat pour la prise de rendez-vous : du lundi au vendredi de 9h30 à 17h.

A PARIS

L'HÔPITAL ST VINCENT DE PAUL EST FERMÉ.

• **Suivi de grossesse** :
le Dr Anne Théau, gynécologue obstétricienne, consulte désormais à la maternité de Port Royal (53 av de l'observatoire, Paris 14^{ème} - Centre d'appel pour les prises de rendez-vous : 01 58 41 39 39)

• **Suivi gynécologique** :
le docteur Fanny Lewin, gynécologue médicale, consulte désormais en libéral (276 Bd Raspail, Paris 14^e - Tél. 01 43 35 01 74)

A STRASBOURG

Un vendredi après-midi par mois, au CMCO (19 rue Louis Pasteur 67300 Schiltigheim).
Tél. 03 69 55 34 04.

► RAPPEL UTILE ! COOPÉRATION JURIDIQUE AVEC LA FNATH...

Grâce à l'adhésion de notre association à la FNATH, l'association des accidentés de la vie, avec laquelle nous partageons la même éthique, vous pouvez bénéficier d'un service juridique efficace pour un coût maîtrisé. Présente sur l'ensemble du territoire métropolitain, la FNATH analyse votre dossier, vous indique la faisabilité d'une procédure judiciaire et peut également vous accompagner durant toutes les étapes d'une procédure, jusqu'en Cour de Cassation. N'hésitez pas à vous renseigner auprès de nous.

► PERMANENCE TÉLÉPHONIQUE

AU 05 58 75 50 04

Tenue par des bénévoles : merci de ne pas appeler aux heures des repas et de laisser un numéro de fixe pour être rappelé.

► CONTACTS LOCAUX

ALSACE

Françoise 03 88 59 56 38

Sylvie 03 88 82 75 70

AQUITAINE

Sylvie 05 58 46 38 80

BASSE NORMANDIE

Laetitia 02 31 94 08 79

BRETAGNE

Marie-Agnès 02 98 54 54 46

Véronique 02 98 87 10 35

CENTRE

Françoise 02 47 80 03 38

FRANCHE-COMTÉ

Babeth 03 84 75 37 09

ÎLE DE FRANCE

Claire 01 43 24 39 00

LANGUEDOC

Isabelle 04 67 27 05 39

LIMOUSIN

Béatrice 06 78 82 27 02

LORRAINE

Liliane 03 83 24 41 81

NORD

Claire-Marie 03 20 07 16 61

PACA

Maryvonne 06 58 12 27 05

PAYS DE LOIRE

Catherine 02 40 06 25 23

RHÔNE-ALPES

Elisabeth 04 72 07 86 47

Maryline 04 79 88 41 10

► CONTACTS ADOPTION-PRÉMATURITÉ DEUIL PÉRINATAL

ADOPTION

Nathalie 03 89 79 35 11

Frédérique 01 34 60 95 55

Nicole 05 56 64 78 43

Isabelle 02 43 42 41 80

Raphaëlle 03 88 22 03 85

PRÉMATURITÉ

Catherine 02 40 06 25 23

Véronique 02 98 87 10 35

DEUIL PÉRINATAL

Claire-Marie (mère) 03 20 07 16 61

Marianne 04 74 36 11 62

«C'est ensemble que nous avançons, solidaires les uns des autres !»

La Lettre : Bulletin de l'association Réseau D.E.S. France regroupant des personnes concernées par le Distilbène® (diéthylstilbœstrol).

Siège social : 37, rue d'Amsterdam - 75008 Paris **Centre administratif** : 1052 rue de la Ferme du Carboué - 40000 Mont de Marsan

Association de loi 1901 Siret 40097911800033 - APE 9499 Z **N°ISSN** : 1776-968X **Directrice de publication** : Anne Levadou **Ligne éditoriale** : Nathalie

Lafaye, Anne Levadou, Jean-Jacques Pascal, Lydia Pasanau. **Crédit photos** : page 1 Photo Sénat ©, Réseau D.E.S. France **Tirage** : 2400 exemplaires

Date de publication : Décembre 2014 **N°46 Conception graphique** : Agence Ésens, 06 12 95 87 92 **Imprimeur** : Castay - Aire sur l'Adour, tél. 05 58 71 60 43.